

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2009/2112(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">MATHIEU HOUILLON</a> <a href="#">Véronique</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">STAVRAKAKIS Georgios</a> ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	01/10/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2994</a>	16/02/2010
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2009)1089</a>	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0072/2010</a>	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0101/2010</a>	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/01095

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2010 <a href="#">JO C 304 15.12.2009, p. 0001</a>	08/10/2009	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		N7-0036/2009 <a href="#">JO C 269 10.11.2009, p. 0001</a>	10/11/2009	CofA	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05827/2010</a>	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE430.471</a>	02/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE439.352</a>	03/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0072/2010</a>	25/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0101/2010</a>	05/05/2010	EP	Résumé

Acte final	
<a href="#">Décision 2010/514</a> <a href="#">JO L 252 25.09.2010, p. 0132</a>	Résumé

## Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (ERA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'AER s'est élevé à 236,5 millions EUR (contre 250,2 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Thessalonique (Grèce) compte officiellement 93 postes dont 61 effectivement pourvus + 32 agents locaux et 19 contractuels, soit 112 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

À noter que l'Agence a cessé toute activité le 31 décembre 2008, après avoir transféré l'ensemble des programmes CARDS à la Commission.

En 2008, les principales activités de l'Agence dans les pays suivants, ont porté sur :

### KOSOVO:

- aide au retour par des projets multisectoriels en vue de l'autonomisation des communautés roms et aide au développement socio-économique des minorités;
- soutien à la société civile et aux médias;
- soutien institutionnel et politique aux ministères de la justice et de l'intérieur;
- renforcement des organismes chargés de la gestion des frontières et construction de postes-frontières;
- renforcement des capacités de l'Agence pour l'intégration européenne;
- aide à la décentralisation;
- élaboration de la législation sur les marchés publics et stratégie d'audit interne;
- aide au ministère du commerce et de l'industrie en matière de développement des PME, de promotion des investissements, de métrologie, et aide directe aux petites entreprises faisant partie des groupes de population marginalisés;
- aide à l'Office statistique du Kosovo;
- aide au ministère de l'agriculture;
- gestion durable des forêts;
- élevage de bétail;
- mise au point de systèmes de contrôle en matière de sécurité alimentaire;
- appui au secteur de l'énergie, y compris au réseau de transmission, appui à la compagnie électrique du Kosovo, appui à l'office de

régulation de l'énergie, aide à l'approvisionnement en charbon, perception des recettes et actions en faveur de l'environnement dans les mines de charbon;

- mises à niveau environnementales, y compris appui aux sociétés de traitement des déchets et de distribution d'eau et construction d'une station d'épuration des eaux;
- programme de formation professionnelle;
- appui au secteur des transports, avec une planification et une stratégie en matière de transports multimodaux.

#### SERBIE:

- élaboration de projets de lois dans le cadre de la réforme de l'administration publique;
- fourniture d'équipement à la police des frontières;
- appui à des centres de détention pour mineurs;
- introduction des paiements par capitation dans les établissements publics de soins de santé primaires;
- aide à la privatisation;
- aide aux entreprises en matière de formation;
- soutien aux opérations d'emprunt auprès de la BEI destinées au secteur de l'éducation;
- programmes de développement économique en faveur des municipalités les plus pauvres;
- modernisation des infrastructures et des installations au point de franchissement de la frontière à Presevo;
- rénovation d'infrastructures municipales;
- réforme de l'institut de statistique;
- mesures visant à faciliter les investissements directs étrangers;
- soutien aux groupes vulnérables, comprenant les réfugiés et les personnes déplacées;
- rénovation et modernisation du réseau de chauffage urbain;
- installation d'un nouveau système de transport et d'évacuation des cendres pour la centrale thermique de Nikola Tesla B.

#### MONTÉNÉGRO:

- aide aux réfugiés et intégration des personnes déplacées à l'intérieur;
- renforcement de la gestion environnementale au moyen d'une réforme législative et de la rénovation des stations d'épuration des eaux usées à Podgorica et dans les villes côtières;
- modernisation des infrastructures routières dans les zones côtières;
- aide à la réforme de l'administration publique;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité et stratégie en matière d'efficacité énergétique;
- fourniture aux entreprises d'une expertise en matière de gestion;
- réforme de la police;
- réforme des prisons;
- création d'un système d'identification et d'enregistrement des animaux;
- gestion des ressources halieutiques;
- aide aux réformes favorisant l'intégration sociale, moyennant un soutien aux organisations de la société civile.

#### Ancienne République yougoslave de MACÉDOINE:

- soutien, dans le cadre du jumelage, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne les statistiques, la qualité de l'air et le contrôle financier;
- achèvement de la mise en place d'un système national d'identification des animaux;
- stimulation de la performance des PME et création du fonds de développement des ressources humaines;
- aide aux organisations de la société civile et aux municipalités pour promouvoir le développement économique transfrontalier avec les États membres de l'UE;
- aides à l'élimination des zones industrielles dangereuses, à la gestion des eaux usées urbaines et à la gestion des déchets présentant un risque pour la santé;
- construction du siège administratif de l'association des municipalités;
- aide à la programmation de l'instrument d'aide de préadhésion et de ses appels d'offres;
- aide à la mise en œuvre de normes professionnelles dans les administrations pénitentiaires;
- élaboration d'une stratégie nationale en matière de transports.

À noter que la publication complète des comptes de l'AER figure à l'adresse suivante :

<http://eca.europa.eu>

## Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

---

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la reconstruction, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- fin des activités de l'Agence : les députés constatent que le protocole d'accord du 17 décembre 2008 entre la Commission et l'Agence prévoit qu'après le 31 décembre 2008, les actifs subsistants de l'Agence deviennent propriété de la Commission. Globalement, les députés déplorent la fin des activités de cette agence, qui opérait de façon efficace. Ils demandent que la Commission présente un rapport précisant le nombre d'agents qui ont été recrutés dans les délégations pour assumer les tâches de

l'Agence ainsi que des informations concernant l'éventuel octroi d'une assistance budgétaire à partir des crédits transférés de l'Agence aux délégations ;

- gestion budgétaire et financière : les députés notent les remarques de la Cour en matière d'octroi de subventions ou de pertinence de certains projets de coopération transfrontalière. Ils demandent notamment des éclaircissements sur les financements qui ont été alloués au Kosovo.

## Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

---

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 31 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- fin des activités de l'Agence : le Parlement indique qu'après le 31 décembre 2008, les actifs subsistants de l'Agence sont devenus propriété de la Commission. Il déplore globalement la fin des activités de cette agence qui opérait de façon efficace. Il demande que la Commission présente un rapport précisant le nombre d'agents qui ont été recrutés dans les délégations pour assumer les tâches de l'Agence ainsi que des informations concernant l'éventuel octroi d'une assistance budgétaire à partir des crédits transférés de l'Agence aux délégations ;
- gestion budgétaire et financière : le Parlement note les remarques de la Cour en matière d'octroi de subventions ou de pertinence de certains projets de coopération transfrontalière. Il demande notamment des éclaircissements sur les financements qui ont été alloués au Kosovo.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

## Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/514/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.